



Mystère à Servas

– Saison 6 –

Où est passé le Petit Prince ???

PREAMBULE :

La commune de SERVAS organise un jeu de piste, du 13 Juin au 18 Septembre 2022 inclus. Les participants seront récompensés de manière aléatoire, par tirage au sort parmi les bonnes réponses, le 24 Septembre 2022.



ARTICLE 1 : Accès au jeu

La commune de SERVAS organise un jeu pendant la période estivale 2022, qui s'intitule « où est passé le Petit Prince ??? ».

Le bulletin de participation peut être retiré à l'accueil de la Mairie ou téléchargé sur le site internet : www.servas.fr, librement et gratuitement, jusqu'au 18 Septembre 2022.

ARTICLE 2 : Principe du jeu

Le participant découvre l'énigme du jeu. Il découvrira la plupart des réponses sur les panneaux d'information qui jalonnent le sentier ludique du Bois du Suc.

A l'issue du jeu, le participant remet son bulletin de participation au personnel d'accueil de la Mairie. En cas de fermeture du secrétariat, le participant est invité à glisser son bulletin dans la boîte aux lettres, située dans la cour de la Mairie.

La participation au jeu est ouverte à toutes personnes de 3 à 15 ans. Il est **fortement** conseillé que le participant soit accompagné et encadré par une personne de plus de 18 ans.

En effet, le jeu doit se faire obligatoirement à pied et nécessite d'emprunter notamment la voie publique pour accéder au sentier du Bois du Suc. A cet effet, le participant et son (ou ses) accompagnant(s) s'engage(nt) à respecter les règles du code de la route.

A l'intérieur du sentier du Bois du Suc, le participant et son (ou ses) accompagnant(s) majeur(s) s'engage(nt) à respecter les règles de sécurité mentionnées à l'entrée du bois.

La commune de SERVAS décline toute responsabilité en cas de blessures ou d'accidents qui surviendraient tant lors de l'accès au sentier, qu'à l'intérieur même du sentier, par le non-respect des règles de bonne conduite et de sécurité imposées par le code de la route, et par les règles de sécurité affichées à l'entrée du Bois du Suc

Les membres de la **Commission Petite Enfance** auront en charge de valider les bulletins.

ARTICLE 3 : Principe de la participation au tirage au sort

Afin de pouvoir participer au tirage au sort, chaque participant devra trouver l'énigme. Lorsque le participant donne une mauvaise réponse, sa participation est annulée.

Un seul bulletin par personne est autorisé.

Le bulletin doit être déposé au plus tard le 18 septembre 2022 minuit dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 24 septembre 2022 parmi toutes les personnes qui auront trouvées l'énigme avec succès.

Le gagnant devra avoir complété l'ensemble des coordonnées et renseignements demandés.

ARTICLE 4 : Dotation du concours

Les gagnants tirés au sort seront récompensés par un lot.

ARTICLE 5 : Attribution des lots

La liste des gagnants tirés au sort sera publiée sur le site www.servas.fr et les lots seront envoyés par courrier à tous les gagnants, dans un délai de 21 jours à compter de la date du tirage au sort.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure), ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : Règlement

Le règlement de l'opération pourra être adressé, par courriel, à toute personne qui en fait la demande au secrétariat de la Mairie de SERVAS.

Il est consultable sur le site www.servas.fr.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu, ou encore de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

ARTICLE 8 : Litige

La simple participation à ce jeu vaut acceptation du règlement sans réserve. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par les membres de la **Commission Petite Enfance**. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 14 jours après la publication des résultats.

ARTICLE 9 : Loi informatique et libertés – règlement européen (UE 2016/679)

Conformément à la réglementation RGPD, les données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du jeu, et seront détruites à l'issue du concours.